



Campagne de versement de l'intéressement

Avril- Mai 2022

Comme chaque année, la présente note vise à faire connaître le rétroplanning des opérations relatives au versement ou à l'épargne de la prime d'intéressement.

Table des matières

1. Cadre légal.....	3
1.1. Versement de l'intéressement avant la fin du mois de mai	3
1.2. Épargne par défaut de la prime d'intéressement.....	3
2. Services proposés par Amundi	3
3. Opérations à mener en présence d'une délégation de la campagne d'intéressement	4
4. Opérations à mener en l'absence de délégation de la campagne d'intéressement	4
4.1. Opérations à réaliser par chaque organisme.....	4
4.2. La transmission des fichiers à Amundi	4
4.3. Les coordonnées des FCPE.....	5

1. Cadre légal

1.1. Versement de l'intéressement avant la fin du mois de mai

La prime d'intéressement doit être versée au salarié ou épargnée dans le PEI ou le PER COL-I au plus tard le 31 mai.

Si un organisme ne respectait pas cette échéance, il serait tenu de payer aux salariés des intérêts de retard.

1.2. Épargne par défaut de la prime d'intéressement

Si chaque salarié remplissant les conditions bénéficie de l'intéressement, les dispositifs d'épargne salariale sont facultatifs. Le choix d'adhérer au PEI ou au PER COL-I relève ainsi de la décision du seul salarié. Toutefois, lorsqu'un salarié ne demande ni le versement de sa prime d'intéressement, ni son affectation dans le plan d'épargne pour la retraite collectif ou le plan d'épargne inter-entreprises, celle-ci est affectée par défaut dans le PEI.

Ainsi, le salarié qui ne remet pas son bulletin d'option dans les délais impartis voit sa prime d'intéressement placée dans le fond présentant le profil de risque le moins élevé du PEI (Amundi Label Monétaire ESR).



Le salarié qui, faute de réponse à son bulletin d'option, verra sa prime d'intéressement placée par défaut, n'a pas la possibilité de se rétracter.

Le montant concerné ne peut pas être débloqué avant la fin du délai de 5 ans que dans les cas prévus par l'article 10 du protocole d'accord du 21 juin 2017 qui institue le PEI.

Je vous invite donc à **sensibiliser vos salariés** sur l'importance pour eux de retourner leur bulletin d'option dûment complété.

2. Services proposés par Amundi

Amundi propose, aux organismes qui le souhaite, une offre d'externalisation de l'interrogation des salariés sur le choix entre l'investissement ou le versement immédiat des sommes issues de l'intéressement.

En 2021, 124 organismes ont déjà confié la délégation Amundi et la reconduisent pour cette année.

Pour l'année 2022, [la lettre circulaire n°003-22 du 25 janvier 2022](#) rappelait que les organismes avaient jusqu'au 25 février pour procéder ou non à cette délégation.

Par ailleurs, chaque organisme peut disposer gratuitement d'un espace employeur permettant notamment de suivre les statistiques de l'épargne salariale pour son personnel. Pour cela il convient de désigner un correspondant à l'aide du formulaire annexé à cette circulaire.

3. Opérations à mener en présence d'une délégation de la campagne d'intéressement

Les organismes sont invités à se référer au calendrier transmis par Amundi.

Pour toutes questions relatives à ce calendrier nous vous invitons à contacter directement vos interlocuteurs Amundi.

4. Opérations à mener en l'absence de délégation de la campagne d'intéressement

Comme chaque année, afin de permettre une mise en place dans de bonnes conditions, il est nécessaire de respecter les indications rappelées ci-dessous.

4.1. Opérations à réaliser par chaque organisme

- Édition par les services du personnel des bulletins d'option (BO), élaborés par les systèmes de paie.
- Interrogation des salariés sur leur choix de versement ou d'épargne de la prime d'intéressement, via ce bulletin d'option.
- Saisie des options
- Envoi d'un fichier indiquant les salariés ayant opté pour l'investissement de leur prime, en tout ou partie, dans le PEI ou dans le PER COL-I.

Pour les CAF, l'envoi est centralisé par le système de paie GRH via le CSN. Il est donc demandé aux Caf de ne pas procéder à un envoi en parallèle.

4.2. La transmission des fichiers à Amundi

Amundi doit être rendu destinataire du fichier recensant les salariés souhaitant épargner tout ou partie de leur prime d'intéressement dans un des dispositifs d'épargne salariale. Le fichier à utiliser est mis à votre disposition par votre système de paie.

Afin de garantir un investissement dans les délais, il est impératif de procéder à la transmission des fichiers et du règlement financier à Amundi dans le respect du calendrier joint à la présente circulaire.

La date d'envoi limite des fichiers et des flux financiers est importante afin de permettre une valorisation des sommes investies avant le 1^{er} juin 2022.

Comme chaque année, l'envoi des fonds fera l'objet **d'un virement unique global pour l'ensemble de l'organisme**, totalisant l'ensemble des versements effectués par les salariés de chaque organisme et leur ventilation. Il n'y a pas lieu de procéder à un virement par FCPE.

Afin d'éviter un délai supplémentaire dans le traitement des versements dans le PEI et le PER COL-I, chaque organisme devra impérativement :

→ Adresser les flux financiers correspondants à Amundi via un compte bancaire unique sur lequel doivent s'effectuer les règlements (factures, Intéressement, CET...) dont les coordonnées RIB sont annexées à la présente circulaire.

N'oubliez pas d'indiquer dans le libellé du virement, les mentions suivantes :
Code ent – nom ent – INT ou CET ou FACT

Vous trouverez également un mandat de prélèvement si toutefois vous souhaitez être prélevé.

4.3. Les coordonnées des FCPE

Pour le PEI

Le fichier doit reprendre la ventilation des versements individuels entre les 5 FCPE qui composent le PEI, chacun présentant un profil différent de risque et de rendement financier :

- Amundi Label Monétaire ESR
- Epsens Défensif ISR Solidaire
- Amundi Label Equilibre ESR
- Amundi Label Dynamique ESR
- Amundi Label Actions Euroland ESR

Pour le PER COL-I

De la même manière que pour le PEI, le fichier doit reprendre la ventilation des versements individuels entre les 5 fonds proposés. Seul le fond en action diffère de celui proposé pour le PEI.

- Amundi Label Monétaire ESR
- Epsens Défensif ISR Solidaire
- Amundi Label Equilibre ESR
- Amundi Label Dynamique ESR
- Epsens Actions ISR

Par ailleurs, les salariés qui souhaite investir dans le PER COL-I peuvent opter pour une gestion pilotée. Dans ce cadre, le salarié n'a pas à opter pour l'un des fonds précités. Les sommes investies feront l'objet d'arbitrage automatique en fonction de l'horizon de départ en retraite du salarié (plus la date de départ en retraite est éloignée, plus l'investissement se fait sur des fonds risqués et plus cette date approche, plus les fonds sont transférés vers des fonds moins risqués).